

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-&-Oise dans sa séance du 18 février 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué par la chapelle Notre-Dame des Anges et ses abords, à Clichy-sous-Bois (Seine-&-Oise), comprenant les parcelles cadastrales 279, 281, 282 & 283, section A, appartenant à la Société Immobilière de Clichy, sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Clichy-sous-Bois ainsi qu'au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MARS 1942 194

par délégation spéciale

Le Secrétaire Général des Beaux-Arts

.....
